

ALSACE



**accompagner**  
CHAQUE BAS-RHINOIS



**Repérage et  
accompagnement  
en prévention des  
enfants en danger  
et/ou en risque**

# Département : chef de file de la protection de l'enfance

La protection de l'enfance est une **compétence majeure du Département**  
(lois relatives à la protection de l'enfant - mars 2007 et 2016)

## La protection de l'enfance comprend :

- des actions de prévention et de protection en faveur de l'enfant et de ses parents,
- Le recueil et le traitement des situations de danger ou de risque de danger pour l'enfant,
- L'évaluation du danger encouru par un mineur,
- l'organisation des décisions administratives et judiciaires prises pour sa protection.

Les services de l'Action Sociale de proximité (UTAMS), de la Protection Maternelle et Infantile et de la protection de l'enfance interviennent auprès des familles pour garantir :

→ la prise en compte des besoins fondamentaux de l'enfant, soutenir son développement physique, affectif, intellectuel et social, préserver sa santé, sa sécurité, sa moralité et son éducation, dans le respect de ses droits.

# Les signes qui doivent nous alerter

**Un enfant peut se trouver** en danger ou en risque de danger dans son milieu familial ou en institution quelque soit son milieu d'origine.

La notion de danger, de risque de danger, et de maltraitance, n'est pas toujours facile à identifier.

Souvent elle n'est pas objectivable par un seul fait ou des observations isolées mais c'est **l'aspect répétitif et cumulatif des signes** qui peuvent caractériser la situation de risque de danger (sauf faits pénaux).

→ Il faut prendre en compte un faisceau de signes et non un signe isolé.

→ il est important de partager avec d'autres professionnels les informations et les observations pour les croiser, les analyser et pour caractériser le risque.

## Symptômes physiques :

- Bleus, plaies, hématomes, ecchymoses, traces de brûlures, griffures, fractures...scarifications
- Accidents domestiques à répétition
- Problèmes de santé répétés , douleurs abdominales et désordre alimentaires, énurésie, encoprésie...
- Régression des acquis, troubles du développement, retard de croissance
- Aspect négligé, altération état général

## Troubles du comportement et du développement :

- Pleurs inconsolables
- Difficultés autour des besoins fondamentaux (sommeil, alimentation)
- Troubles dans la relation aux autres : agressivité, évitement, refus d'être touché, câliné ...
- Violence ou agressivité systématique et excessive
- Tendance marquée à se mettre en danger, fugues, prises de risque (sexualité) , accidents à répétition (voie publique)

# Signes d'alerte chez l'enfant et le jeune

- Quête affective systématique
- Comportement et/ou langage sexuels sans rapport avec l'âge
- Difficultés scolaires (absentéisme, échec, désinvestissement, évitement des certaines situations) Mutisme, inhibition, repli sur soi avec parfois des manifestations corporelles (tics, troubles du langage, balancements, automutilation ...)
- Retard ou arrêt du développement psychomoteur ou intellectuel
- Anorexie, boulimie, vomissements répétés

## Attitudes éducatives non adaptées :

- Mode ou rythme de vie manifestement inadapté
- Absence ou excès de limites
- Exigences éducatives démesurées au regard des possibilités de l'enfant, punitions aberrantes
- Négligences concernant les besoins des enfants (régime alimentaire, habillement, stimulation, sommeil ... )
- Méconnaissance des besoins spécifiques des enfants liés à l'âge

## Comportement à l'égard de l'enfant

- Absence de soins, d'entretien
- Manque d'attention, ou indifférence systématique
- Violence psychologique : discours négatifs et dévalorisants , humiliations, menaces..
- Violences physiques : claques, coups de poing, coup de pied, de ceinture, bousculade...
- Violences sexuelles : incitations à la pornographie, viols, attouchements



D'autres signes peuvent également alerter, tels que la fragilité personnelle liée à des événements familiaux, l'addiction, un sentiment d'isolement, une grande fatigue, l'épuisement, la tristesse, l'anxiété, les sentiments d'être débordée, de ne pas comprendre les besoins du bébé...

⚠ Un contexte de violences intrafamiliales et conjugales provoquent chez l'enfant témoin, des traumatismes profonds et durables.

Les enjeux de la prévention et de l'évaluation :

- la nécessaire coordination des partenaires en territoire autour des situations d'enfant en danger ou en risque

→ Ne restez pas seul face à une situation préoccupante

→ En parler, échanger et partager des informations avec les différents professionnels de votre structure ou de votre service : collègues, conseiller technique, assistant(e) social(e), psychologue, médecins, responsable hiérarchique.

En parler pour ne pas rester seul avec un doute, pour **étudier avec recul les premières informations recueillies** et pour pouvoir aider l'enfant et sa famille

ALSACE



Les ressources et procédures internes à  
l'inspection académique

# COORDINATION ENFANCE EN DANGER DSDEN 67

Marie-Claire GEMÄHLING

Marie-Paule REMOND

LD : 03 69 20 93 19

Portable : 06 82 30 80 87

[enfance-en-danger67@ac-strasbourg.fr](mailto:enfance-en-danger67@ac-strasbourg.fr)

Lundi mardi jeudi vendredi :

8h30 à 12h et 13h30 à 17h

Mercredi : 8h30 à 12h

- Conseil technique et accompagnement sur les situations
- Aide à la rédaction des écrits
- Transmission des écrits et information des suites données (CRIP et/ou parquets)
- Organisation et mise en place de la protection immédiate du mineur en lien avec la CRIP et le Parquet
- Lien avec les différents partenaires
- Relais de transmission entre le CD et/ou les parquets et la DSDEN
- Centralisation des informations préoccupantes de tous les établissements scolaires du Bas-Rhin

<p style="text-align: center;"><b>SITUATION PREOCCUPANTE</b></p> <p style="text-align: center;"><b>ENFANT EN DANGER OU EN RISQUE DE L'ETRE</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>DANGER GRAVE</b></p> <p style="text-align: center;"><b>URGENCE ET / OU</b></p> <p style="text-align: center;"><b>FAITS RELEVANT DE QUALIFICATION PENALE</b></p>
<p style="text-align: center;"><b><u>1. EVALUATION</u></b></p> <p>➤ S'entourer des professionnels en lien avec l'école (PMI, médecins scolaires, infirmiers, assistants sociaux de secteur, personnels du RASED ayant connaissance de la situation).</p> <p>➤ Mettre en commun les éléments recueillis par chacun, évaluer la situation</p> <p style="text-align: center;"><b><u>2. INFORMATION PREOCCUPANTE</u></b></p> <p>➤ Rédaction et envoi par un membre de la communauté scolaire ou un personnel de santé d'un rapport d'information préoccupante (IP) à la coordination enfance en danger de la DSDEN 67.</p> <p>➤ Envoi d'une copie du rapport à votre IEN.</p> <p>➤ La coordination de la DSDEN 67 envoie l'IP au conseil départemental, à la Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes (CRIP).</p> <p style="text-align: center;"><b><u>3. TRAITEMENT</u></b></p> <p>➤ Traitement de l'information préoccupante par les équipes du conseil départemental.</p>	<p style="text-align: center;"><b><u>1. REVELATION</u></b></p> <p>Dans le cas d'une révélation de faits nécessitant une mesure de protection immédiate, par exemple : violences physiques graves subies par un mineur, violences sexuelles ...</p> <p style="text-align: center;"><b><u>2. SIGNALEMENT</u></b></p> <p>Vous devez sans délai procéder à un signalement au Procureur (voir annexe 3) à transmettre par mail à la coordination enfance en danger de la DSDEN :</p> <p style="text-align: center;">enfance-en-danger67@ac-strasbourg.fr</p> <p>qui se chargera de l'adresser aux autorités compétentes (Procureur de la République et copie à la CRIP).</p> <p>Ne pas oublier d'adresser une copie à l'IEN.</p> <p>Hors temps de permanence de la coordination enfance en danger, transmission au procureur, à la police (cf annexe 3).</p> <p style="text-align: center;"><b><u>3. PRECONISATIONS</u></b></p> <p>➤ Ne pas mettre en doute les propos rapportés.</p> <p>➤ Surtout : ne pas mener d'enquête.</p> <p>➤ En cas d'abus sexuel intrafamilial, ne pas avertir la famille qu'il est procédé à un signalement.</p> <p>➤ Ne pas hésiter à contacter la coordination enfance en danger pour conseils.</p>

- L'IEN
- Le directeur d'école, et les enseignants
- Le RASED
- Le médecin scolaire
- L'infirmière scolaire
- La coordination enfance en danger

# Le rôle du médecin scolaire de l'éducation nationale

- Intervention dans la demi-journée suivant la demande pour établir un certificat médical qui permet aussi la prescription d'incapacité temporaire de travail.
- L'examen médical est précédé d'un interrogatoire sur les antécédents de l'enfant
- L'enfant est examiné complètement, sans accord préalable des responsables légaux dans le cadre de l'enfance en danger
- Il n'y a pas d'examen clinique et de certificat médical en cas de violence sexuelle
- Le certificat médical n'est qu'une partie de l'évaluation, il faut la compléter avec l'infirmier scolaire et l'équipe éducative si nécessaire. Contact peut être pris avec le travailleur social qui connaît la famille pour l'informer.



# Le rôle de l'infirmière scolaire de l'éducation nationale

- L'infirmière se déplacera systématiquement pour toute demande de la part du personnel de la communauté éducative du premier degré
  - Elle représente un partenaire ressource en cas de difficultés et/ou de faits graves :
    - aide à l'évaluation en concertation avec les différents partenaires
    - accompagnement dans la démarche à suivre
    - élaboration d'un constat infirmier en cas de violences physiques (celui-ci ne permet pas la détermination de la durée de l'incapacité totale liée aux blessures)
  - Vous pouvez la joindre :
    - par le biais de son adresse mail académique
- En situation d'urgence :**
- dans son collège de rattachement
  - par le biais de la DSDEN

Comment SIGNALER? Se référer à la circulaire académique « Enfance en Danger » de novembre 2019.

Prendre attache avec la coordination Enfance en danger de la DSDEN.

Rédiger un signalement en rapportant le plus précisément possible “les propos de l’enfant ou les faits constatés ou rapportés”

Envoyer le signalement à la coordination par mail, et s’assurer de sa bonne réception. La coordination se chargera de le faire suivre au parquet concerné.

Attendre les éventuelles directives du parquet via la coordination.

Il n’appartient pas au signalant d’avertir la famille en cas d’abus sexuel intrafamilial

Si traces de violences physiques : faire appel au service médical ou infirmier qui établira un constat. Les parents ne sont pas avertis si cela met l’enfant en danger

Partager vos observations avec les professionnels de l'UTAMS :

- assistantes sociales du service social,
- puéricultrices de la PMI

qui peuvent connaître la famille et intégrer la problématique éducative à leur accompagnement, ou leur proposer un rendez-vous si ce n'est pas le cas ,

et connaissent les ressources à mobiliser pour accompagner les familles dans la résolution de leurs difficultés.

Coordonnées UTAMS SUD : 03 68 33 89 00

Il est indispensable d'engager, avant toute démarche, un dialogue, si cela est possible, avec les parents.

Il s'agit de savoir s'ils ont constaté les mêmes signes que vous chez leur(s) enfant(s), s'ils partagent les mêmes inquiétudes et le cas échéant, s'ils souhaitent être soutenus dans leur rôle.

## Cette transparence vis-à-vis des parents est nécessaire :

- pour garder avec eux une relation basée sur la confiance ET maintenir le lien
- les préparer à collaborer avec les services qui interviendront ensuite auprès d'eux,
- considérer les parents en adultes responsables

## *Article L226-2-2 Code d'Action Sociale et des familles*

La loi du 5 mars 2007 donne un cadre légal au partage d'informations entre professionnels concernant des mineurs en danger

- Le partage se fait exclusivement entre des personnes participant ou apportant leur concours à la mission de protection de l'enfance.
- Le partage doit avoir pour objectif d'évaluer une situation individuelle, déterminer et mettre en oeuvre des actions de protection et d'aide
- Les informations partagées sont limitées à celles qui sont strictement nécessaires pour assurer la protection de l'enfant

**La personne qui souhaite partager une information doit en informer au préalable les représentants légaux, sauf intérêt contraire de l'enfant.**

La possibilité de partager certaines informations permettra aux services départementaux d'effectuer une évaluation pluridisciplinaire de la situation de l'enfant, en recueillant des informations auprès de professionnels tenus au secret issus d'horizons différents.

Si après ces échanges et la mise en place d'actions, vos inquiétudes subsistent sur la base d'éléments objectifs la CRIP peut être saisie en cas d'enfant en danger en cas :

D'absence de collaboration avec la famille

D'impossibilité d'évaluer davantage

De faits pénaux

***En avisant la famille, au préalable sauf intérêt contraire de l'enfant***

***Absence d'informations aux parents :***

- Si une protection immédiate de l'enfant est nécessaire : actes de maltraitance / abus sexuels, risque de majoration de la maltraitance)
- Si cette information risque d'entraver le cours de la justice

ALSACE



# Rôle de la cellule de recueil des informations préoccupantes - la CRIP

- un lieu de centralisation : recueil des informations préoccupantes évaluées ou non évaluées
- un lieu d'évaluation et d'analyse
- un lieu de décision d'orientation et de traitement
- un lieu de proposition et d'articulation entre les mesures de protection administrative et judiciaire
- un lieu ressources destiné aux professionnels (écoute, information, conseils et soutien technique)
- un pôle d'écoute pour les particuliers : traitement d'appels téléphoniques des particuliers qui sont préoccupés par la situation d'un enfant



Dès lors qu'une première analyse d'une information reçue à la cellule fait apparaître qu'il s'agit d'une information préoccupante

1. l'évaluation de la situation du mineur est confiée à une équipe pluridisciplinaire

Concrètement dans le Bas Rhin

- le service social de secteur - UTAMS
- Le service social de l'inspection académique
- Le service social des hôpitaux

Dans les cas de situations de danger grave et immédiat → saisine de l'autorité judiciaire

**La CRIP informe les détenteurs de l'autorité parentale par courrier**

- **des transmissions au Parquet (sauf si contraire à l'intérêt de l'enfant)**
- **de notre demande d'évaluation sociale suite à la réception d'une IP**
- **des suites que réserve la CRIP**

**Le signalant professionnel est également informé des suites que la CRIP a réservé à son IP et s'agissant des IP transmises par les écoles, c'est naturellement la coordination enfance en danger.**

Intervenir et Evaluer :

Intervention des services départementaux  
de protection de l'enfance

Après avoir reçu le rapport d'information de la CRIP ou suite à un recueil interne au sein au service social de l'UTAMS ou de repérage au cours d'un accompagnement d'une situation, les professionnels (assistante sociale / puéricultrice) prennent contact avec la famille afin d'organiser l'évaluation de la situation.

Cette évaluation se fera au domicile de l'enfant et les professionnels prendront attache auprès des partenaires gravitant autour de la situation du mineur afin d'avoir une vision la plus globale possible de la situation, d'enrichir le travail d'évaluation et de déterminer un plan d'aide coordonné et adapté.

**L'évaluation porte** sur la situation du mineur faisant l'objet d'une information préoccupante **ET sur celle des autres mineurs présents au domicile.**

**L'évaluation a pour objet :**

1° D'apprécier le danger ou le risque de danger. Elle n'a pas pour objet de déterminer la véracité des faits allégués.

2° De proposer les réponses de protection les mieux adaptées en prenant en compte la capacité des parents à se mobiliser pour la protection du mineur, leurs ressources et celles des personnes de leur environnement.

On prendra en compte au cours de cette évaluation :

- l'avis du mineur sur sa situation
- L'avis des titulaires de l'autorité parentale sur les besoins du mineur, leurs difficultés éventuelles, leur compréhension de la situation et les propositions qu'ils pourraient formuler ;

- L'Information préoccupante est sans objet : clôture pour absence de danger ou de risque de danger
- Proposition ou maintien d'un accompagnement médico-social (clôture de l'IP)
- Evaluation relève une certaine fragilité familiale avec des risques pour l'enfant toutefois **la collaboration des parents** nous amène à proposer un accompagnement social et / ou **une mesure administrative** sans saisine du juge des enfants
- **IP transmise à la CRIP** pour saisine du Juge des enfants dans les situations suivantes
  - Eléments de risque et de danger pour l'enfant et/ou une impossibilité de collaborer avec la famille et/ou la collaboration est inefficace
  - Le mineur est présumé être en situation de danger et il est impossible d'évaluer la situation
  - Le mineur a fait l'objet d'une ou plusieurs mesures qui n'ont pas permis de remédier à la situation de danger dans laquelle il est exposé
  - Danger grave / imminent

Les professionnels de la protection de l'enfance ont pour objectif de maintenir l'enfant dans son milieu familial, tant que cela ne représente pas un danger pour lui et que la famille collabore aux accompagnements proposés.

**Lorsque l'évaluation de la situation le permet et que la famille en est d'accord ou le demande directement**, le service propose l'aide la plus adaptée à la situation.

Il s'agit d'une mesure de **protection administrative qui doit être privilégiée**.

Quand cela n'est pas possible ou que cette protection administrative échoue, une **décision judiciaire** peut intervenir pour assurer la protection de l'enfant et le soutien de sa famille.

→ différents dispositifs existent pour soutenir les parents dans leur rôle.

# Les mesures de prévention administratives

- **Suivi social et/ou médico social** effectué par une assistante sociale du service social des UTAMS ou par une puéricultrice de PMI (pour les 0-6 ans)
- **Orientation vers des partenaires pour des accompagnements spécifiques** (CMP, Education Nationale, service de thérapie familiale, service de médiation familiale...)
- **le versement d'aides financières au titre de l'aide sociale à l'enfance (AFASE)** pour contribuer à la réalisation d'un projet éducatif pour l'enfant ou subvenir à ses besoins élémentaires d'entretien



# Les mesures de prévention administratives

➤ **Mesure d'accompagnement en Economie Sociale et familiale afin d'aider les parents dans la gestion du budget familial**

➤ **Technicienne de l'Intervention Sociale et Familiale TISF**

Accompagner les parents dans leur fonction parentale et dans les actions de la vie quotidiennes

➤ **Aide Educative à Domicile AED :**

**Un travailleur social apporte aide et soutien au domicile**